

Fos-sur-Mer le 06 juin 2009

**Requérant** : Romuald MEUNIER

*GDF*  
*conforme à l'original*

à  
**Tribunal Administratif de Marseille**  
**22/24, rue de Breteuil**  
**13281 MARSEILLE CEDEX 06**

Déposé au Greffe le 09/06/2009

Dossier n° : 0404357-8  
GDF Annulation de  
l'arrêté d'exploiter

Objet : Observations

à  
**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**  
**MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES**  
**DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

Vous avez bien voulu me transmettre le mémoire en défense présenté par la société GDF SUEZ concernant ma requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 autorisant la société Gaz de France à exploiter un second terminal méthanier à Fos sur Mer.

Ce mémoire appelle les observations suivantes :

Sans remettre en cause les éléments que j'ai précédemment soulevés, je crois que ma demande d'annulation de l'autorisation d'exploiter n'aboutira pas car il me semble qu'aucune personne sensée ne pourrait demander la non-exploitation d'un site quasiment achevé qui a autant coûté financièrement.

Pourtant, dans tous les cas d'explications de GDF ou de ses représentants, aujourd'hui, je me demande toujours pourquoi on autorise l'exploitation d'un site Seveso sur la base de plans qui sont erronés puisqu'ils montrèrent parfois 3 cuves et parfois 4. Je me demande toujours pourquoi la demande d'exploiter de GDF du 02 juillet 2002 est formulée ainsi '*vers des réservoirs de stockage d'une capacité unitaire de 160 000 m<sup>3</sup>*', sans précision sur le nombre de réservoirs. En ce moment GDF organise des visites du terminal méthanier pendant lesquelles il explique très clairement que les grandes esplanades terrassées qui y sont visibles, sont prévues pour des installations futures, notamment celle d'une quatrième cuve.

Je note à ce sujet que l'autorisation accordée par M. le Préfet est ambiguë puisque l'autorisation porte aussi sur des extensions futures.

Je suis toujours surpris que les garanties financières demandées à GDF soient si basses. En effet l'autorisation d'exploiter impose des garanties pour un montant de 240 000 Euros, montant ridiculement bas qui représente un peu moins que la garantie que nous possédons tous au travers de nos cartes bleues. Cette garantie financière sera sensée palier aux défaillances de l'exploitant en cas d'inflammation d'un nuage gazeux (art. 1.6.1 et 1.6.2 de l'autorisation d'exploiter).

Quoiqu'il en soit, je crois toujours que même s'il y avait urgence, justifiée ou non, de construire un terminal méthanier, cette urgence n'autorise pas l'irrespect de la réglementation et de l'information, au même titre qu'un rendez-vous urgent ne donne pas le droit à griller un feu rouge ou rouler sur le trottoir.

PAR CES MOTIFS et tous autres à produire ou déjà produits, déduire ou suppléer au besoin d'office, je sollicite à nouveau qu'il plaise au Tribunal Administratif d'annuler l'arrêté n° **2003-289/98-2002 A** du 15 décembre 2003 par lequel Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a autorisé la société GAZ DE France à exploiter un nouveau terminal méthanier à Fos-sur-Mer Cavaou.

SOUS TOUTES RÉSERVES

Fait à Fos-sur-Mer le 06 juin 2009  
Romuald MEUNIER